

Déclaration de séjour hors Québec pour la personne titulaire d'une bourse FRQ

Conformément à l'article 2.1 des Règles générales communes, les personnes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente canadienne et qui ne possèdent pas une carte d'assurance maladie du Québec ou une preuve d'admissibilité à la RAMQ (relève hors Québec) peuvent effectuer un séjour à l'extérieur du Québec dans le cadre de l'utilisation de la bourse, à la condition que la personne assurant son encadrement (directeur, directrice ou superviseur, superviseure) :

- approuve le séjour hors Québec
- confirme que celui-ci est nécessaire au bon déploiement des activités reliées au programme de formation, conformément aux règles universitaires en place.

Il n'y a pas de limite quant au nombre de séjours qui peuvent être effectués pendant l'octroi, pourvu que les conditions ci-dessus soient respectées, et que le séjour (ou les séjours combinés) ne dépasse pas 180 jours par année. Les modalités énoncées dans les règles des programmes prévalent s'il y a lieu.

Le formulaire dûment rempli et signé doit être transmis au Fonds dans la section Gérer mon financement du [Portfolio électronique FRQnet](#) de la personne titulaire de la bourse avant le début du séjour hors Québec.

Section 1 - à remplir par la personne titulaire de la bourse

***Indiquer les dates de départ et de retour prévues**

Départ :

Retour :

***Justifier en quoi le séjour hors Québec est nécessaire au bon déploiement des activités reliées au programme de formation**

Champs texte – 800 caractères maximum

Engagement et signature

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets. Je signalerai sans délai tout changement à la personne assurant mon encadrement et au Fonds, le cas échéant.

J'ai lu et je m'engage à respecter les règles de programme, les [Règles générales communes](#) et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Je comprends que les renseignements fournis dans ce formulaire sont traités conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ainsi qu'à l'*Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels*.

Signature de la personne titulaire de la bourse :

Section 2 - à remplir par la personne assurant l'encadrement de la recherche (direction ou supervision)

- La déclaration de séjour hors Québec est conforme avec les règles universitaires et s'appuie sur des documents valides dans le dossier universitaire (Registraire ou Affaires internationales)
- Pour la période couverte par le séjour hors Québec, la personne est admissible à recevoir un versement selon les règles du programme en vertu duquel elle a reçu une bourse de formation.
- La durée du séjour déclaré (ou des séjours combinés) ne dépasse pas 180 jours par année et des mesures ont été mises en place afin que la personne titulaire de la bourse demeure en règle avec les exigences d'admission universitaire et avec les règles du programme de bourse d'excellence concerné.
- Le séjour est nécessaire au bon déploiement des activités reliées au programme de formation

Engagement et signature

Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets. Je signalerai sans délai tout changement au Fonds, le cas échéant.

J'ai lu et je comprends que la personne titulaire de la bourse doit respecter les règles de programme, les [Règles générales communes](#) et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Je comprends que les renseignements fournis dans ce formulaire sont traités conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) ainsi qu'à l'*Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels*.

Signature de la personne assurant l'encadrement de la recherche :

(directeur ou directrice ; superviseur ou superviseure)